

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

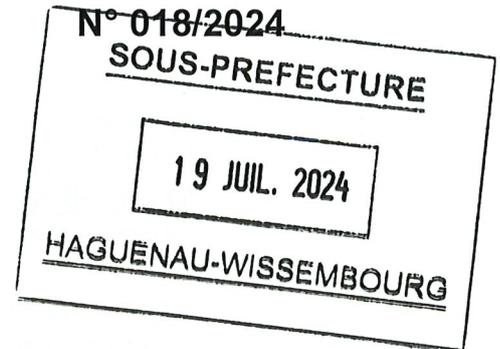
COMMUNE DE SEEBACH

67160

Tel.: 03 88 94 74 06

Fax : 03 88 53 16 19

mairie.seebach@orange.fr



ARRETE MUNICIPAL

« SUMMERZEIT IN SEEBACH 2024 »

**MISE A DISPOSITION DU GOUPIL G4
DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION
RICHESSES DE SEEBACH**

Le Maire de la commune de SEEBACH

- VU** les articles L 2542-1 et suivants et L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi du 2 mars 1982 sur la décentralisation,
- VU** la demande de l'association « RICHESSES DE SEEBACH »,
- VU** le contrat d'assurance souscrite auprès du Crédit Mutuel,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation de la « SUMMERZEIT IN SEEBACH 2024 » le 20 et 21 juillet 2024, l'Association « RICHESSES DE SEEBACH » a demandé la mise à disposition, par la commune de SEEBACH, de son véhicule GOUPIL G4 immatriculé EV-838-HL lui appartenant,

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique nécessite de favoriser les déplacements dans un véhicule électrique propre, silencieux, circulant à faible vitesse et ayant un gabarit lui permettant les déplacements sur la voirie publique,

ARRETE

Art. 1^{er} : la mise à disposition à titre gratuit du véhicule GOUPIL G4 immatriculé EV-838-HL lui appartenant du **samedi 20 juillet 2024 à partir de 12 h 00 au dimanche 21 juillet 2024 à 01 h 00**, au profit de l'association « RICHESSES DE SEEBACH »,

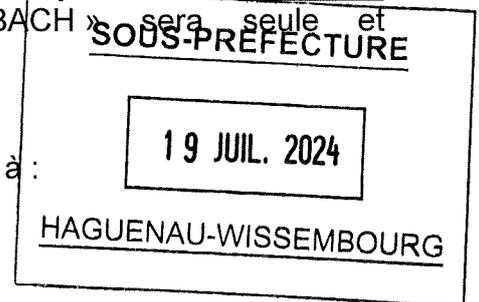
Art. 2: indique que seuls des personnes majeures et titulaires d'un permis de conduire pourront conduire ce véhicule, dans le respect strict des règles du code de la Route,

Art. 3 : Précise que seuls les membres de l'association dûment autorisés pourront conduire ce véhicule,

Art. 4 : ce véhicule ne pourra être utilisé que par les membres de l'association « Richesses de SEEBACH » - dûment habilités et inscrits auprès des services municipaux avec copie de leur permis de conduire - pour faciliter l'approvisionnement des lieux de manifestation pendant la fête, à l'exception de toute autre utilisation qui est strictement interdite, il est également précisé que le véhicule mis à disposition est en parfait état et devra être rendu dans le même état. En cas de dégâts subis ou générés par ce véhicule pendant la période allant du samedi 20 juillet 2024 **à partir de 12 h 00** au dimanche 21 juillet 2024 **à 01h 00** l'Association « RICHESSES DE SEEBACH » sera seule et intégralement responsable,

Art. 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'Association « Richesses de SEEBACH »,
- la Sous-Préfecture de HAGUENAU - WISSEMBOURG,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WISSEMBOURG.



Fait à Seebach, le 11 juillet 2024

Le Maire

Michel LOM

